



*Commune des Avironns*

Extrait N° 3 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 01 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 01 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Monsieur RIVIERE Olivier** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **RIVIERE Olivier** est désigné pour en assurer les fonctions.

- Mme ABELARD Isabelle quitte la salle après le vote de cette affaire.

& &  
&

**AFFAIRE N° 3 / Election de la Commission de Concession**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité déléguante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs

*Hôtel de Ville*

économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Dans ce cadre et en vue de permettre notamment l'aboutissement de la procédure relative au contrat eau potable et assainissement collectif des eaux usées, il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission de Concession prévue par les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission a pour charge notamment d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres. Cette Commission est composée des membres suivants :

- ✓ Le Maire, ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- ✓ 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant Direction Départementale chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le Président de la Commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission Concession.

Est invité à procéder à l'élection de la Commission Concession.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Sont candidats :

❖ **TITULAIRES :**

- ✓ Mme LUCAS Roseline
- ✓ Mme RIVIERE Suzette
- ✓ M. PAYET Fabrice
- ✓ Mme HEBERT Monique
- ✓ M. FORT Paul



❖ SUPPLEANTS :

- ✓ M. FRINGUE Mikaël
- ✓ Mme MEZINO Sylvaine
- ✓ Mme CADAS Virginie
- ✓ M. RIVIERE Olivier
- ✓ Mme HOAREAU Annie

Sont désignés scrutateurs :

- ✓ Mme ROCHE LESQUELIN Nadia
- ✓ M. RIVIERE Raphaël

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- ✓ Inscrits : 28
- ✓ Votants : 28
- ✓ Nombre d'enveloppe : 28
- ✓ Bulletins nuls : 03
- ✓ Liste : 25 voix

En conséquence :

- **La Commission est représentée par les membres de la liste composée telle que ci-dessous avec un total de 25 voix :**

❖ TITULAIRES :

- ✓ Mme LUCAS Roseline
- ✓ Mme RIVIERE Suzette
- ✓ M. PAYET Fabrice
- ✓ Mme HEBERT Monique
- ✓ M. FORT Paul

❖ SUPPLEANTS :

- ✓ M. FRINGUE Mikaël
- ✓ Mme MEZINO Sylvaine
- ✓ Mme CADAS Virginie
- ✓ M. RIVIERE Olivier
- ✓ Mme HOAREAU Annie

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

